



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC52/R5

10 octobre 2002

Cinquante-deuxième session

Harare, Zimbabwe, 8–12 octobre 2002

ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

**DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA SANTÉ : ACCÉLERER
LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE**

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la mise en oeuvre de la stratégie régionale de développement des ressources humaines pour la santé;

Reconnaissant l'importance des ressources humaines pour la prestation de soins de santé de qualité et la mise en œuvre réussie des réformes du secteur de la santé;

Rappelant la résolution AFR/RC48/R3 par laquelle le Comité a adopté la stratégie régionale de développement des ressources humaines pour la santé et la résolution WHA54.12 sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux;

Notant avec inquiétude le faible niveau de mise en œuvre de la stratégie;

Profondément préoccupé par le haut niveau de l'exode et de la migration des cerveaux et leurs effets négatifs sur les services de santé dans la Région;

Conscient de la nécessité de disposer d'une approche plus exhaustive et multisectorielle pour s'attaquer aux questions des ressources humaines pour la santé;

Appréciant les efforts consentis par les Etats membres et les partenaires pour bien résoudre les questions des ressources humaines pour la santé;

Appréciant l'appui fourni par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine à la faveur de la décision AHG/Dec.24/XXXVIII sur "Le développement des ressources humaines pour la santé en Afrique : enjeux et possibilités d'action",

1. APPROUVE la mise en œuvre accélérée du développement des ressources humaines pour la santé comme proposé dans le document AFR/RC52/13;

2. FELICITE le Directeur régional pour l'appui apporté au développement des ressources humaines pour la santé;

3. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

- i) d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie régionale de développement des ressources humaines pour la santé conformément à la résolution AFR/RC48/R3 et de tenir compte des orientations supplémentaires qui figurent dans le document AFR/RC52/13;
- ii) d'accorder une haute priorité au développement des ressources humaines pour la santé, notamment en mobilisant et en allouant davantage de ressources financières, en valorisant les agents de santé et en reconnaissant leur valeur professionnelle, et de mettre davantage l'accent sur les questions de gestion des ressources humaines pour la santé telles que les politiques de l'emploi, la mise en place de plans de carrière flexibles, le renforcement de la motivation et la rétention des personnels afin de réduire l'exode des cerveaux, et l'adoption d'une législation appropriée;
- iii) d'encourager l'Assemblée mondiale de la Santé à négocier une convention internationale relative au recrutement des personnels de santé originaires des pays en développement;
- iv) de faire les préparatifs qui s'imposent pour marquer l'Année africaine des ressources humaines pour la santé en 2004;

4. PRIE le Directeur régional :

- i) d'exercer un rôle de chef de file pour bâtir et coordonner des partenariats pour le développement des ressources humaines pour la santé, notamment en poursuivant des activités de mobilisation et d'appui en vue de célébrer l'Année africaine des ressources humaines pour la santé en 2004 et d'organiser un sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine;
- ii) de renforcer la collaboration avec des partenaires tels que l'Organisation internationale des Migrations afin de faciliter le recours à des experts africains de la diaspora et d'aider les Etats Membres à fournir une assistance à ceux des personnels de santé qui choisissent de rentrer;
- iii) de faire rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie pour le développement des ressources humaines pour la santé.